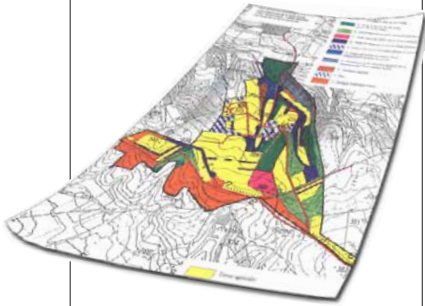


Principes pour l'établissement des programmes de gestion

N° 000310 (1/6)



Le Plan Simple de gestion est le document d'aménagement des propriétés forestières privées

La connaissance des meilleures sylvicultures possibles pour les peuplements forestiers régionaux est certes fort utile mais elle doit être transposée et appliquée sur cette portion d'espace géographique de quelques ha ou dizaines d'ha, qui correspond à une propriété. Les peuplements ne sont plus considérés pour eux-mêmes seulement, mais dans leur coexistence, dans leurs interactions réciproques. Toutes ces "notes" doivent être "mises en musique" en fonction de la situation et des contraintes locales particulières et surtout, des souhaits du propriétaire, dans une perspective de gestion durable, fil conducteur de toute intervention en forêt.

Toutes ces analyses, diagnostics et synthèses correspon-

dent à ce que les forestiers appellent "aménagement". Celui-ci s'exprime généralement sous forme d'un document contenant des cartes thématiques, des descriptions et des tableaux. En forêt privée, il s'agit du PSG (plan simple de gestion). C'est bien un document officiel, dûment cadré par les lois successives d'orientation forestière. L'Etat a souhaité encourager la gestion des forêts privées, tout d'abord en créant en 1963 des établissements publics dédiés : les CRPF, puis en conférant au PSG certains avantages fiscaux : abatement sur les droits de mutation par exemple, priorité dans l'octroi des aides publiques éventuelles. En effet, **un PSG agréé par le CRPF est considéré par la loi, comme apportant une garantie de**

gestion durable.

Le contenu du PSG a aussi fortement évolué au fil des années et des lois forestières successives. Initialement orienté quasi uniquement vers la maximalisation de la production de bois pour alimenter les filières industrielles, le PSG s'est progressivement ouvert aux productions et aménités annexes de la forêt : chasse, accueil du public, produits divers, etc., afin de mieux répondre à une demande sociale évolutive, à la proportion croissante de la population urbaine avide d'espace récréatif — tout en assurant les revenus indispensables à l'entretien du patrimoine. En région méditerranéenne, ces enjeux sont plutôt exacerbés compte tenu de la faible valeur assez générale des bois produits.

Comment définir la gestion durable?

la Conférence Interministérielle d'Helsinki en 1993 a réuni la plupart des pays européens et posé les grands principes de la gestion durable et de la conservation de la diversité biologique des forêts du continent européen.

La gestion durable a été définie comme :

« la gérance et l'utilisation des forêts et des terrains boisés, d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et mondial, et qu'elles ne causent pas de préjudice à d'autres écosystèmes ».

Cette conférence a élaboré des « critères et indicateurs paneuropéens pour la gestion durable des forêts » qui s'imposent à tous les Etats signataires.



Quatorze principes généraux sont à considérer pour l'établissement des programmes de gestion

ANALYSER GLOBALEMENT LE POTENTIEL FORESTIER

Le potentiel forestier dépend du climat local, des sols, ainsi que des contraintes liées à l'accès. Des données cartographiques assez précises sont disponibles sur le climat régional. Voir étude réalisée par M. T. PANINI au CRPF avec la collaboration de l'ONF et du Cemagref d'Aix-en-Provence : n°000212 « Conditions climatiques ». Elles doivent, bien évidemment, être utilisées en complément de l'examen de tranchées de sol. n°000214 « Stations forestières »



Cette démarche s'apparente à un diagnostic sommaire des stations forestières. En effet, avant de s'engager dans la démarche d'aménagement, il convient de diagnostiquer rapidement les facteurs du milieu et le potentiel climatique et pédologique local. Dans le cas où ce dernier est excessivement faible, il est inutile de se lancer dans l'investissement intellectuel et financier que constitue l'élaboration d'un PSG. Sur certaines propriétés, il n'y a objectivement rien à entreprendre, compte tenu de la dégradation extrême de certains milieux — souvent causée par des incendies répétés. Il convient alors, de "laisser faire la nature" en recherchant une protection anti-incendie que les Collectivités mettent en place, dans le cadre des PIDAF par exemple.



CRPF - Vesubie (06)

Pour satisfaire une demande sociale de plus en plus forte des aménagements sont aidés par les collectivités en forêt privée



CRPF - La verdère (83)

Le broyage des rémanents après coupe, à proximité des ouvrages de lutte, participe à la prévention incendie



Les mesures de protections réglementaires découlent directement des législations et directives suivantes : Zonage Natura 2000 (ZPS et Habitats), Arrêté de biotope, Réserve naturelle, Statut de protection (Restauration des terrains de montagne), Parcs nationaux, Périmètre de protection d'un captage d'eau potable, ZPPAUP et lois sur les monuments historiques

ANALYSER LES CONTRAINTES SOCIALES S'EXERÇANT SUR LA PROPRIÉTÉ

- ✍ n°462011 « Accueil en forêt privée par convention »
- ✍ n°462010 « Activités de loisirs organisées en forêt »
- ✍ n°461010 « Prise en compte du paysage dans la gestion »
- ✍ n°461010 « Gestion sylvo-pastorale »

Certaines propriétés péri-urbaines ou encore traversées par des sentiers balisés, subissent une fréquentation souvent incontrôlable — sauf en clôturant à grand frais ou en assurant une garderie. La gestion forestière doit tenir compte de ces contraintes. Certaines Collectivités (Conseil Général...) passent des contrats avec les propriétaires adoptant des dispositions pour accueillir le public.

Dans les zones d'élevage, tenir compte des usages locaux : inutile de planter des arbres sans protection si des troupeaux parcourent régulièrement la parcelle choisie. Régler le problème avec l'éleveur est un préalable. Le sylvo-pastoralisme peut être efficacement réglementé par des **conventions pluri-annuelles de pâturage** où propriétaire et éleveur doivent trouver un avantage réciproque : pâturage en échange de l'entretien des sous-bois et des milieux ouverts.

ANALYSER LES RISQUES NATURELS, NOTAMMENT INONDATIONS ET INCENDIES

- ✍ n°311010 « Sylviculture et protection contre les incendies »

Pour les inondations, sont concernées les propriétés bordant des cours d'eau. **Des interventions intempestives sur les peuplements de ripisylves (forêts galeries du bord des eaux) peuvent aggraver des risques de crue** en aval en accélérant le flux dans le lit majeur. Se rapprocher des services publics (techniciens-rivières) qui intègrent ces données à l'échelle du bassin-versant, ici plus pertinente que celle de la propriété.

Dans notre région, peu de propriétés ne sont pas concernées par les risques d'incendie. La prévention et l'équipement des territoires pour la lutte : pistes, coupures pare-feu, points d'eau, points de guet, etc., sont à la charge des Collectivités : communes souvent regroupées pour réaliser un PIDAF (Plan Intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier). **Dans les zones à risques élevés, les propriétaires sont invités à tenir compte de ces ouvrages d'intérêt public, en les renforçant par des zones d'appui créées par une sylviculture** orientée vers la diminution de la combustibilité des peuplements. Ils peuvent aussi s'impliquer directement dans la création et l'entretien de coupures au sein de leur propriété.

TENIR COMPTE DES DIVERS ZONAGES

- Concernant ces zonages, des bases de données sont disponibles sur des serveurs Internet (DIREN...) et des contacts plus précis peuvent être pris avec des naturalistes.*
- Les techniciens du CRPF peuvent également renseigner les propriétaires.*
- Une liste non exhaustive de ces divers zonages et réglementations figure en annexe du SRGS*
- ✍ « Annexes »

Certains terrains sont frappés de restrictions au libre exercice du droit de propriété. Divers zonages et réglementations peuvent être contraignants pour la gestion forestière. C'est le cas, par exemple, des sites classés pour les coupes de bois, ou encore des PPR (Plans de prévention des risques : inondation, incendies...). A contrario, le fait d'appartenir à un Parc Naturel Régional, à un site Natura 2000 ou tout autre périmètre d'actions soutenues par l'Etat ou les Collectivités, peut offrir **certains avantages aux propriétaires qui en adoptent les objectifs**. Par ailleurs, si la propriété est située dans un massif doté d'un plan d'aménagement global de la forêt privée, elle peut largement profiter de la dynamique induite par ce plan : diagnostics, dessertes collectives, mise en marché des bois, etc.

Au cas où des habitats ou des espèces de grand intérêt patrimonial (biodiversité exceptionnelle) seraient signalés sur la propriété par des cartes à petite échelle, le propriétaire devrait profiter de l'étude du PSG pour se faire indiquer précisément leur emplacement afin d'en tenir compte, de les préserver autant que possible, ou au moins d'éviter de les détruire par ignorance.



RESPECTER LES PROPRIÉTÉS VOISINES ET RECHERCHER LES SOLIDARITÉS

La liberté d'un individu s'arrête là où commence celle de ses voisins. Ce sage principe consiste à ne pas envahir le fonds d'autrui par des rémanents de coupe, des déblais, à ne pas détruire un chemin d'accès commun par un trafic irrespectueux de la fragilité des ouvrages, etc.. Une bonne entente entre voisins permet — outre son indéniable agrément — de réaliser des économies en réalisant des travaux communs ou simultanés. Par ailleurs, assez souvent, le PSG offre l'opportunité de rechercher et de marquer les limites de propriété.

CHOISIR DES ESSENCES RECOMMANDÉES



Les fiches « peuplements » du SRGS définissent le cadre de la gestion durable en proposant des gestions recommandées ou possibles, et en indiquant les pratiques qui sont déconseillées ou prohibées

- ✎ n°000222 « Diagrammes écologiques et dynamiques »
- ✎ n°211009 « Boisement et reboisement »

Les essences doivent être avant tout adaptées au milieu. C'est le cas, a priori, pour les peuplements existants, mais ils ne sont pas forcément stables. Les diagrammes écologiques et dynamiques permettent de confirmer ou de prédire si telle essence est bien adaptée et peut être recommandée.

Attention, les évolutions dynamiques prévisibles ne sont pas toujours souhaitables - cas, par exemple, du Sapin pectiné en conditions climatiques trop chaudes.

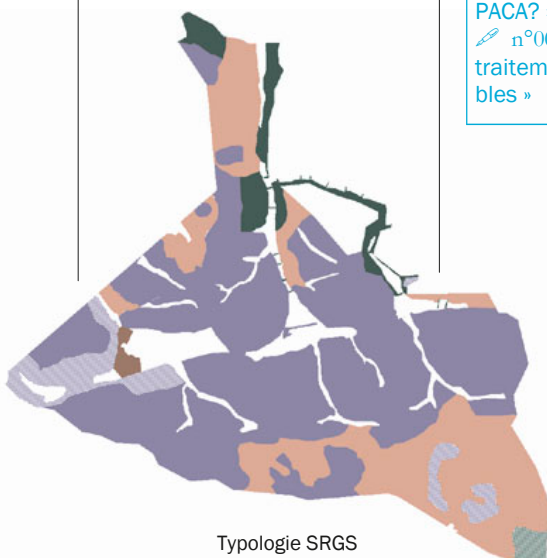
Pour d'éventuelles substitutions artificielles, les écogrammes simplifiés contenus dans les fiches boisement et reboisement permettent sans grand risque d'erreur, de déterminer les essences pouvant être recommandées.

NE CHOISIR QUE DES MODALITÉS DE GESTION CONSIDÉRÉES COMME DURABLES DANS LES FICHES DU SRGS

- ✎ n°000400 « Quelles gestions pour les différents types de peuplements de la Région PACA? »
- ✎ n°000320 « Régimes et traitements sylvicoles applicables »

Les documents de programmation de la gestion ne doivent adopter que des modalités de gestion considérées comme durables dans les fiches du Schéma Régional de Gestion Sylvicole.

Préalablement à toute décision de gestion, afin de pouvoir directement bénéficier des conseils de gestion durable qu'il contient, il est indispensable de recenser les peuplements forestiers existant sur la propriété selon la typologie proposée par le SRGS. La non-intervention peut souvent être imposée par les contraintes locales ou choisie par le propriétaire. Les conséquences doivent néanmoins en être examinées, notamment à la lumière du document de synthèse sur la dynamique végétale naturelle élaboré par le Pr Guy AUBERT.



Typologie SRGS

- n°271115 Pin d'Alep « Futaie irrégulière »
- n°271113 Pin d'Alep « Futaie adulte et vieille futaie »
- « Peuplements mélangés »
- n°276100 « Formations boisées autres que les forêts denses »
- n°274112 Chêne vert « Taillis commun »
- n°273117 Chêne vert « Taillis jeune »

Comment décrire les peuplements forestiers ?

La description des peuplements est essentielle pour juger des gestions proposées. Les documents de programmation de la gestion doivent adopter la typologie des peuplements forestiers proposée par le SRGS, en précisant pour chaque type, l'année origine et la hauteur dominante.

Une description plus détaillée peut comprendre également les notions suivantes :

- le régime : taillis si les arbres sont issus de rejets ou futaie s'ils sont issus directement de graines,
- le traitement : régulier si les arbres ont les mêmes dimensions et le même âge, irrégulier dans le cas contraire,
- le stade pour la futaie, ou l'âge pour le taillis,
- le couvert,
- la composition, c'est-à-dire la proportion des essences dominantes,
- la potentialité (classe de fertilité s'il en existe).

A ces six notions, doivent s'ajouter des critères divers : caractéristiques dendrométriques, état sanitaire, aptitude à la régénération naturelle, etc. qui apportent des précisions souvent indispensables.



Cette tige écorcée par le gibier n'a pratiquement plus aucune chance de survie

RECHERCHER UN ÉQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNÉGÉTIQUE

Le développement durable des forêts implique un équilibre sylvo-cynégétique harmonieux permettant la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire
 n°463210 « Gestion cynégétique »

C'est un objectif introduit par la loi d'orientation forestière de 2001. Cette préoccupation résulte de l'explosion en France, des populations de grands ongulés sauvages : Chevreuil, Cerf, Sanglier, etc.. Des données sont à rechercher auprès des FDC (Fédérations des chasseurs), des DDAF, de la représentation régionale de l'ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage) mais elles ne correspondent généralement pas à l'échelle des propriétés. Seule une observation fine des dégâts pourra montrer si la capacité d'accueil du milieu est sur le point d'être dépassée. **Le propriétaire forestier est légalement détenteur du droit de chasse et il doit veiller à ce que les prélèvements autorisés par les plans de chasse soient adaptés pour contenir des pullulations qui seraient catastrophiques**, notamment pour les jeunes arbres et les régénérations et maintenir un gibier sain en quantité raisonnable. Les revenus parfois conséquents des locations de chasse justifiaient la prise en charge par les propriétaires d'investissements à finalité cynégétique et la conception d'une gestion intégrant cet objectif.

RECHERCHER UN ÉQUILIBRE DES CLASSES D'ÂGE DES DIVERS PEUPELEMENTS

L'équilibre des classes d'âge est souhaitable. Il permet de mieux faire face à des catastrophes climatiques (sécheresse, tempête) ou à des incendies. Cet équilibre entre les classes d'âge n'est pas toujours facile à obtenir, lorsque la gestion fait suite à une longue période d'abandon et de non-gestion. Ainsi, des taillis intensément exploités lors de la dernière guerre se trouvent cinquante ans plus tard, largement représentés par des taillis vieilliss si rien n'a été entrepris.

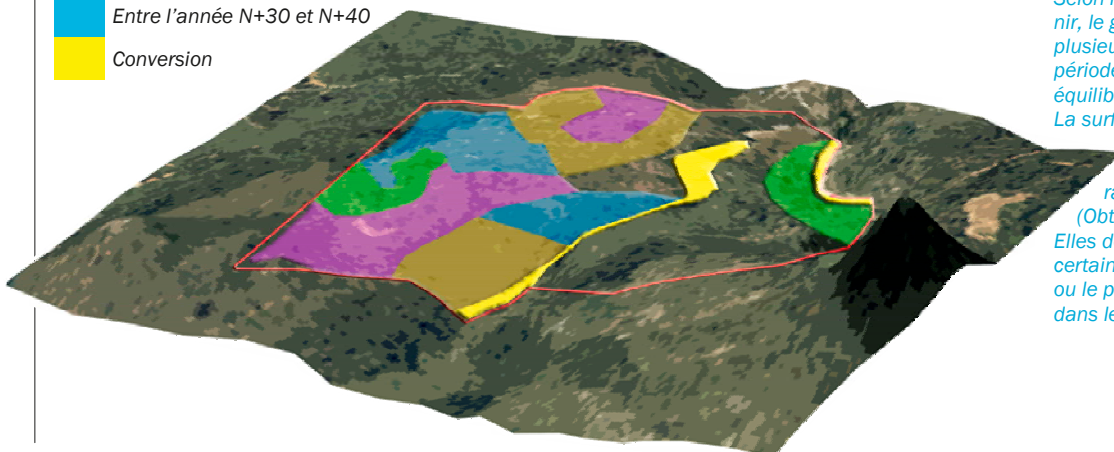
Il est possible de jouer sur la latitude souvent assez grande des âges d'exploitabilité pour recréer, par des coupes, l'irrégularité des classes d'âge recherchée. Attention cependant aux souches des taillis vieilliss qui perdent leur faculté de rejeter ! Des compromis doivent donc être recherchés pour s'approcher souvent imparfaitement de l'objectif théorique optimal.

Coupes de rajeunissement

	Entre l'année N et N+10
	Entre l'année N+10 et N+20
	Entre l'année N+20 et N+30
	Entre l'année N+30 et N+40
	Conversion

EXEMPLE : Principes pour la gestion en taillis simple

Si S est la surface à traiter en taillis sur la propriété et R la révolution des coupes de taillis (40 à 60 ans), la surface annuelle à rajeunir est égale à S/R.



Selon l'importance des surfaces à rajeunir, le gestionnaire pourra prévoir une à plusieurs coupes de rajeunissement par période de 10 ans, ce qui permettra un équilibre des classes d'âge. La surface et l'implantation de ces coupes selon un parcellaire forestier doit tenir compte des impératifs de commercialisation (Obtention d'un volume suffisant). Elles doivent également répondre à certains critères comme la biodiversité ou le paysage dont il est fait mention dans les fiches « Objectifs ».



Les boisements ont besoin d'une attention permanente

Décrire les peuplements en fonction des conditions de desserte

Pour justifier des gestions prévues dans les documents d'aménagement, il est proposé de décrire les peuplements selon les conditions d'accessibilité :

- peuplement inaccessible en raison de difficultés situées à l'extérieur de la propriété,
- peuplement mal desservi, nécessitant des interventions importantes pour l'amélioration de la desserte,
- peuplement correctement desservi ou nécessitant des interventions modérées pour l'amélioration de la desserte.



Les difficultés d'accès sont souvent liées à des points noirs comme ici une limitation de tonnage

ETALER DANS LE TEMPS LES ACTIONS PRÉVUES

Il est souvent préférable d'éviter les gros à-coups de trésorerie, la concentration des dépenses et des recettes sur une courte période, suivie de nombreuses années où rien ne se passe. **La gestion forestière nécessite souvent des actions modestes mais continues dans le temps**, telles que l'entretien de plantations pendant les premières années, par exemple.

Ce grand principe fort ancien dans la tradition forestière française est connu sous le nom de "rendement soutenu". Il se justifie par la nécessité ou la facilité, pour un gestionnaire, d'étaler recettes et dépenses, mais aussi par une plus grande sécurité. Toutes les années ne se ressemblent pas sur le plan des conditions de croissance des arbres, sur celui des prix de vente des bois, etc.

S'APPUYER SUR UN RÉSEAU DE DESSERTE EFFICACE

L'ouverture de pistes obéit à certaines règles techniques issues d'une longue expérience : largeur de plateforme de 4 m, pente longitudinale de moins de 10 % partout où c'est possible, dévers aval de 3 à 5 % pour évacuer les eaux pluviales, prévenir les risques d'érosion et limiter les entretiens ultérieurs ; ne pas oublier les places de croisement ou de retournement, les radiers pour franchir les talweg, etc..

Toute action en forêt suppose un accès possible et commode aux hommes et aux engins, aussi la desserte interne doit-elle être complètement intégrée à toute réflexion sur l'aménagement d'une propriété : analyse et amélioration éventuelle du réseau existant, proposition de création d'ouvrages complémentaires : pistes, traînes d'exploitation, places de dépôt, etc.

L'ouverture de pistes nouvelles doit être particulièrement réfléchie. Une étude préalable sur carte topographique à grande échelle, avec courbes de niveau, est quasiment indispensable pour optimiser la conception de ces ouvrages de desserte. La densité du réseau doit être adaptée aux contraintes topographiques : pente, barres rocheuses..., ainsi qu'à la fréquence des interventions prévues sur les peuplements.

PROPOSER UN PARCELLAIRE FORESTIER RÉALISTE ET OPÉRATIONNEL

Le parcellaire cadastral qui définit, en France, toutes les propriétés, est souvent hérité d'un passé agricole ou du démembrement lié à la succession des générations de propriétaires. Il est donc très rarement opérationnel pour la gestion forestière. L'aménagement doit y substituer un parcellaire forestier nouveau en "unités de gestion" (UG) qui peuvent englober ou recouper plusieurs parcelles cadastrales.

Les limites de ces nouvelles parcelles doivent s'appuyer sur des éléments structurants de l'espace : la topographie car lignes de crêtes et talwegs constituent des discontinuités facilement identifiables et repérables dans le paysage, puis le réseau de desserte qui fournit également des limites fort opérationnelles.

La topographie et le réseau de desserte fournissent généralement des bases de découpage fort efficaces, mais, et s'il est encore possible de subdiviser le parcellaire, il peut être intéressant de distinguer des grandes classes de potentialités écologiques sur la base de catalogues de stations forestières lorsqu'ils existent. Une gestion intensive peut être envisagée sur une parcelle comprenant les meilleures stations ; une gestion plus extensive étant dévolue aux plus mauvaises.

La dimension des parcelles forestières résulte d'un compromis entre, d'une part l'hétérogénéité des stations et des peuplements et la finesse de la gestion que pourrait souhaiter le propriétaire et, d'autre part, la viabilité économique qui suppose qu'un exploitant se déplacera seulement pour récolter un volume de bois suffisant pour le bon fonctionnement de ses chantiers.

Des hommes de l'art au service des propriétaires

La propriété offre un certain potentiel qu'il convient d'analyser le plus objectivement possible : peuplements, faune, stations, contraintes sociales, réglementations, risques, etc., et au sein des gestions possibles, le propriétaire doit exercer son choix. Cependant, il possède rarement la compétence requise pour mener à bien un tel ouvrage.

Certes, des formations sont souvent proposées par les organismes de la forêt privée : CRPF, FOGEFOR (Formation à la Gestion FOREstière). Ces formations sont fort utiles pour comprendre les concepts généraux et le vocabulaire du monde forestier.

Toutefois, une discussion approfondie avec un expert ou avec un technicien forestier compétent et expérimenté est souvent indispensable pour faire émerger du champ du possible, ce que le propriétaire souhaite faire de sa forêt, tout en respectant les contraintes de la gestion durable et en s'adaptant au contexte socio-économique du moment.

PRENDRE EN COMPTE LA VOLONTÉ DU PROPRIÉTAIRE ET SES CAPACITÉS D'INVESTISSEMENT



La valeur marchande » des produits de la forêt et les possibilités de commercialisation des coupes de bois sont les principaux moteurs de la gestion

La population des propriétaires forestiers reflète, dans sa diversité, celle de la population du pays ; la moyenne d'âge en est cependant plus élevée. Les propriétaires sont invités à réfléchir au devenir de leur forêt à l'échéance de dix à vingt ans, durée de validité du PSG. Certains sont considérés comme des "rentabilistes" cherchant à valoriser le capital de leur propriété en profitant des croissances soutenues des jeunes peuplements ; d'autres sont plus "naturalistes" et souhaitent une forêt décor variée et accueillante. **Le PSG est l'expression de la volonté du propriétaire, au moins autant qu'un document objectivement lié à la propriété et à ses potentiels.**

Toutefois, la marge de manœuvre est souvent plus étroite que ne le souhaiteraient les propriétaires, et les contraintes techniques de durabilité imposent certains garde-fou pour prévenir des gestions par trop exotiques...

La capacité d'investissement du propriétaire est souvent un facteur limitant compte tenu des ressources souvent modiques tirées de la forêt. Il est néanmoins logique de coupler les dépenses avec les recettes dans le cadre du programme prévisionnel de coupes et de travaux. Des aides publiques sont quelquefois prévues pour aider les propriétaires à améliorer leurs forêts. Il est nécessaire de disposer d'un PSG pour les obtenir.

NE PAS OUBLIER LES ESPACES NON STRICTEMENT FORESTIER

Les meilleures stations forestières (vallons par exemple) peuvent accueillir des plantations de diversification sur des surfaces restreintes qui, souvent, étaient autrefois cultivées.

Par ailleurs, certaines essences au fort pouvoir colonisateur (Cèdre, Sapins méditerranéens...) peuvent être introduites en petites quantités dans ces milieux, ou encore en alignement le long des pistes. A long terme, elles pourront coloniser à peu de frais les espaces environnants par dissémination naturelle.

✍ n°211009 « Boisement et reboisement »

Les espaces agricoles actuellement utilisés ne font pas partie intégrante du PSG mais ils **participent à la prévention des incendies** et leur desserte est souvent partagée avec l'espace forestier. Ils doivent donc être intégrés à la réflexion globale d'aménagement.

Les autres milieux ouverts : pelouses, friches, landes sont souvent présents sous forme de clairières ou dans les zones peu boisées, de tissus interstitiel. Ils peuvent généralement évoluer spontanément vers la forêt (dynamique de la végétation) mais présentent quelquefois un **intérêt environnemental (biodiversité) ou cynégétique**, notamment pour le petit gibier. Des aides existent pour maintenir ouverts de tels milieux lorsque ces enjeux sont reconnus (exemple Natura 2000) ; le sylvopastoralisme y est souvent encouragé.

Le cas des friches agricoles est différent car la bonne qualité des sols autorise souvent des **plantations forestières à objectif de production** ou d'agrément. Un propriétaire peut légitimement souhaiter reboiser ces terrains abandonnés par l'agriculture. En fonction du potentiel climatique et pédologique de ces parcelles, il pourra planter du peuplier si la nappe phréatique est proche ou, assez souvent, des feuillus précieux : Noyers, Merisier, Cormier, etc. Le CRPF a acquis dans ce domaine une certaine expertise technique en suivant régulièrement un réseau de plusieurs dizaines de parcelles de référence installées dans toute la région. Dans ce type de reboisement, il convient de conserver un aspect de "verger" par l'alignement des arbres et surtout par un entretien du sol régulier afin **d'éviter une fermeture visuelle du paysage.**



Les Cycles FOGEFOR et les journées de vulgarisation organisées par le CRPF sont destinées à la formation des propriétaires forestiers



Organismes de Gestion en Commun et experts organisent des ventes groupées pour la commercialisation des coupes de bois.

Ils peuvent apporter leur compétence dans la maîtrise d'œuvre de travaux forestiers



Un juste équilibre entre espaces agricoles, milieux ouverts et forêts est nécessaire, protection contre les incendies, maintien d'un tissu rural, paysage et biodiversité